

2009/1713 - LYON 5E - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION "LES TUPINIERS DU VIEUX LYON" - 5 MONTEE SAINT-BARTHELEMY - EI N° 05086 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du gymnase Thézillat – 5 montée Saint Barthélémy dans le 5^e arrondissement, appartenant à son Domaine Public de section cadastrale 69 385 AE 128 et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086.

Par délibération du Conseil municipal n° 2007/7507 du 5 mars 2007, la Ville de Lyon a accordé la mise à disposition temporaire à titre gratuit de locaux d'une surface totale de 50,66 m² dans ledit gymnase au profit de l'Association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » à l'usage exclusif de bureaux. Une convention d'occupation temporaire à titre gratuit outre charges et taxes a ainsi été signée le 10 avril 2007 pour une durée d'un an.

Par délibération n°2008/240 du Conseil municipal en date du 20 mai 2008, la Ville de Lyon a accepté le renouvellement de cette occupation aux mêmes conditions. L'Association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » organise chaque année, le deuxième week-end de septembre, un grand marché de potiers qui se déroule en plein cœur du quartier renaissance du Vieux Lyon. L'Association souhaite ainsi marquer l'inscription des arts céramiques dans le monde d'aujourd'hui et affirmer la modernité de cette technique millénaire. La manifestation 2009, 24^e de son histoire, se déroulera les 12 et 13 septembre sur le thème « Musique de Terre »

L'Association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » a fait expressément part de son souhait de poursuivre l'occupation à titre gracieux, outre charges et taxes, au-delà de la période sus visée desdits locaux.

Pour votre complète information, la redevance annuelle a été évaluée à la somme de 4.986,30 €.

Il vous est ainsi proposé d'examiner favorablement la demande de l'Association susvisée et d'accepter la reconduction de la convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an. La mise à disposition temporaire serait effectuée, comme précédemment, à titre gratuit, les fluides, restant à la charge de l'Association. »

Vu les délibérations des 5 mars 2007 et 20 mai 2008 ;

Vu le projet de renouvellement de mise à disposition ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- Le renouvellement de la mise à disposition temporaire du domaine public à titre gratuit outre charges et taxes des locaux susmentionnés à usage de bureaux au profit de l'Association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » est acceptée.

2- La convention d'occupation temporaire du domaine public établie aux conditions susvisées au profit de l'Association « Les Tupiniers du Vieux Lyon » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY